

Les régions ultramarines héritées de notre histoire, désignées comme *ultrapériphériques* par l'Union européenne, constituent dans leur ensemble, pour elles-mêmes, pour la France et pour l'Europe, un atout exceptionnel au sein d'une humanité désormais « mondialisée ».

## Débat : les Outre-mer français, un lien privilégié potentiel entre l'Europe et le reste du monde

### LES PARADOXES DE L'INDIVISIBILITÉ

**Daniel Maximin** : Pour répondre à la question : « En quoi les Outre-mer peuvent-ils se sentir particulièrement concernés par les quatre adjectifs qui caractérisent la France dans sa Constitution (qu'il s'agisse de celle de 1958 ou de celle de 1946) : une république *indivisible, laïque, démocratique* et *sociale* ? » je commencerai en fait par parler du mot « république » lui-même car, selon moi, c'est cette notion qui structure fondamentalement les Outre-mer en tant que parties prenantes de l'espace national. En effet, compte tenu de leur extrême diversité historique, géographique

et culturelle, ceux-ci ne peuvent se définir que par l'idée de ce qui les rassemble au sein de la République française : en l'occurrence la citoyenneté comme valeur commune structurant leurs identités spécifiques.

J'en viens maintenant aux adjectifs. *Indivisible* d'abord. On ne peut diviser que ce qui est complexe et il n'y a rien de plus porteur de différences que la diversité de chaque région d'Outre-mer : diversité en son sein mais aussi diversité par rapport aux autres régions françaises. Ce qui est indivisible, c'est le partage de la citoyenneté, garante institutionnelle des libertés et de l'égalité : celle-ci doit permettre l'épanouissement des

Ont participé à ce débat **George Pau-Langevin**, ancienne ministre des Outre-mer, **Roger Bambuck**, ancien ministre de la Jeunesse et des Sports, **Philippe Lazar**, directeur de la revue *Diasporiques*, **Daniel Maximin**, écrivain, membre de l'Observatoire de la laïcité, **Gora Patel**, médiateur des programmes de France-Télévision, **Roger Ramchetty**, président du CCEE<sup>1</sup> de La Réunion, **Jean-Marc Roirant**, vice-président de la Ligue de l'enseignement.

<sup>1</sup> Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement.

identités socio-culturelles définissant chacune des régions des Outre-mer, ainsi que, par voie de conséquence, les adaptations politiques et institutionnelles qui s'exercent actuellement en fonction des spécificités de chacune de ces régions.

*Laïque* ensuite. La laïcité est un élément fort de la citoyenneté et, comme la citoyenneté est l'élément central de caractérisation de ce qui lie les ressortissants des Outre-mer entre eux et à la République, elle joue un rôle fondamental dans la cohésion sociale au sein de ces régions, sans doute même plus marqué encore que dans les régions métropolitaines. Selon les enquêtes de l'Observatoire de la laïcité, les Outre-mer se caractérisent par une conscience pratique de la laïcité en partage d'autant plus vigilante que ce sont des régions de grande diversité de croyances et qui cohabitent le plus souvent dans une grande tolérance des pratiques. À noter néanmoins, de façon très éclairante, que certaines de ces régions (particulièrement la Guyane, Wallis et Futuna, Mayotte) sont aussi les régions les plus dérogoires vis-à-vis de l'application de la loi de 1905... : ici la diversité reprend vraiment tous ses droits !

**Philippe Lazar** : Votre dernière remarque m'incite à dire que c'est à mon avis une erreur – hélas courante – que de définir explicitement ou implicitement la laïcité comme une application de la Loi de 1905, dont je rappelle qu'elle ne contient ni dans son titre ni dans son texte le mot laïcité et qu'elle est une loi de séparation des Églises et de l'État, ni plus ni moins. Je pense pour ma part, pour faire bref, qu'on peut parfaitement interpréter



l'adjectif « laïque » tel qu'il figure dans la Constitution sur la base de son étymologie grecque : *laos*, un mot qui désigne le peuple dans son extrême diversité<sup>2</sup>, et qu'il s'agit donc de la réponse constitutionnelle à la difficulté, que vous avez à l'instant évoquée, de gérer « l'indivisibilité », quelque peu paradoxale de prime abord, d'une république aussi complexe ! Si, dans la logique que je suggère, on définissait le principe de laïcité comme un principe de reconnaissance de l'altérité et de ses apports<sup>3</sup>, on aurait sans doute moins de difficulté à prendre acte, dans cet esprit, des écarts dans la stricte application, en Outre-mer, de la Loi de 1905. Mais revenons, si vous le voulez bien, aux deux autres adjectifs...

## **LA LIBERTÉ, MARCHEPIED POUR L'ÉGALITÉ**

**D.M.** : Volontiers ! *Démocratique* : nous sommes héritiers d'un système fondé par la Révolution et l'abolition des privilèges – et bien sûr, en ce qui concerne les trois régions d'Amérique

**Daniel Maximin** : « Les Outre-mers ne peuvent se définir que par l'idée de ce qui les rassemble au sein de la République française : en l'occurrence la citoyenneté comme valeur commune structurant leurs identités spécifiques. »

<sup>2</sup> Les mots *demoi* et *ethnos* étant d'autres façon de le désigner : d'un point de vue politique ou ethnique.

<sup>3</sup> « Que peut-on entendre par principe de laïcité ? », Philippe Lazar, *Diasporiques* n°30 (juillet 2015), p.18-24.



**George Pau-Langevin** : « Ce n'est pas nécessairement par une égalité de traitement ou de législation qu'on peut parvenir à une authentique égalité de fait. »

et la Réunion, par l'abolition de l'esclavage, d'abord en 1794 puis, après son rétablissement, définitivement en 1848. Et c'est bien, pour ces régions, la lutte contre l'esclavage – cette lutte qui est en quelque sorte la première des luttes pour la reconnaissance des droits de l'Homme – qui a été au cœur du combat pour l'égalité en droits, et en particulier en droits politiques. Cette lutte pour la liberté est en même temps une lutte pour l'égalité ! Et elle passe par l'exigence d'une *représentation*, qui est la seule façon d'assurer la pérennité des droits acquis. Une représentation politique qui ne se traduit pas par la désignation massive et exclusive d'un homme ou d'une femme providentiel(le) mais qui prend appui, tout au contraire, sur un large débat contradictoire.

Une république *sociale* enfin. Il s'agit, pour les Outre-mer, de l'objectif qui suit immédiatement celui de la conquête de liberté pour l'égalité : cette fois celle de l'égalité dans le statut social et économique de tous les habitants. C'est ainsi que la

revendication de la départementalisation, en 1946, a consisté prioritairement à exiger pour ces quatre régions l'application des lois sociales du Front populaire de 1936 ainsi que celles du programme social du Conseil national de la Résistance.

Et quand je parle d'égalité, ce n'est évidemment pas en termes « d'assimilation » que je le fais mais bien dans la pleine reconnaissance et le respect des spécificités historiques et culturelles des peuples concernés, ce qui tranche de façon radicale avec ce qui s'est passé pendant la période de la colonisation.

**Roger Bambuck** : Nous devons en effet porter la plus grande attention aux mots que nous utilisons ! Daniel Maximin a bien raison d'insister sur le rejet du mot *assimilation* au profit d'une exigence d'égalité en droits, c'est-à-dire en fait d'une *intégration* à part entière dans la République des diverses communautés humaines qui en constituent le tissu. Et nous ne pouvons que constater avec consternation que certains discours politiques aujourd'hui nous renvoient de façon inquiétante à des conceptions passistes d'effacement de toute espèce d'enracinement différentiel des peuples qui partagent une même citoyenneté.

**George Pau-Langevin** : Je ne peux que souscrire à ce que vient de dire Roger Bambuck. J'en suis pour ma part restée à ce que disait Aimé Césaire de l'assimilation : « une métaphore digestive », mais elle a hélas ressurgi avec intensité et de façon particulièrement éprouvante dans certains discours politiques récents.

**P.L.** : Je rappelle que nous avons, en tant que Français, une carte nationale d'identité et non pas – et la différence est bien sûr essentielle – une carte d'identité nationale ! C'est-à-dire une carte qui nous qualifie en tant que citoyens de la République avec les droits et les devoirs afférents. Mais pas une carte qui réduirait notre identité à cette seule dimension politique ! Notre identité se construit à la confluence des divers courants historiques, familiaux, culturels, etc. dont nous sommes à un moment donné la résultante temporaire et évolutive.

**Roger Ramchetty** : Cela correspond bien en fait à ce que je ressens personnellement. De prime abord je me déclare plutôt réunionnais que français mais je me sens profondément attaché à la République française et à ses valeurs. Et je me demande, au passage, s'il ne serait pas souhaitable de trouver un qualificatif qui puisse être commun à tous les ressortissants de la République et qui exprime cette appartenance partagée.

**P.L.** : Mais n'est-ce pas le mot « citoyenneté » qui a vocation à le faire ? Nous avons tous des appartenances multiples et notre « identité » n'est pas figée, elle est en évolution permanente au travers de toutes les influences qui ne cessent de modifier ce que nous sommes, que celles-ci dépendent ou non de notre volonté. Notre identité est le fruit de notre passé mais il s'agit aussi d'un projet en devenir permanent. Ce qui nous est commun à tous est bien notre citoyenneté française, d'abord d'ordre politique au sens étymologique du terme (l'appartenance à la cité), mais qui inclut aussi à l'évidence



l'intégration de multiples dimensions historiques et culturelles elles aussi partagées.

**G.P.-L.** : Pourvu que ça dure ! Je voudrais pour ma part revenir sur la question de l'égalité, parfaitement posée par Daniel Maximin en tant qu'objectif premier de la revendication de liberté. Une interprétation qui reste de parfaite actualité. Mais je veux aussi souligner que, pour parvenir concrètement à l'égalité effective, on peut parfois être contraint de ne pas la respecter totalement dans la façon de prendre en compte les situations réelles. Ce n'est pas nécessairement par une égalité de traitement ou de législation qu'on peut parvenir à une authentique égalité de fait. Il faut accepter de moduler, d'adapter la règle commune aux diverses situations spécifiques auxquelles on est confronté. L'objectif des « plans de convergence »<sup>4</sup> est précisément de définir des voies originales permettant de tendre effectivement et non pas de façon théorique vers cette égalité. On

**Roger Ramchetty** :  
« De prime abord je me déclare plutôt réunionnais que français mais je me sens profondément attaché à la République française et à ses valeurs. »

<sup>4</sup> Il s'agit de la nouvelle procédure prévue dans la Loi sur l'égalité réelle, adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale pour permettre de rapprocher les situations constatées dans les Outremer de celle de la métropole.



**Gora Patel** : « Il faut adapter très sérieusement les règles générales aux spécificités de chaque région ultramarine. »

peut sans doute dire que cette façon de faire concerne à des titres divers tous les Outre-mer mais j'ose ajouter qu'elle pourrait sans doute se révéler utile au sein même de la métropole.

**Gora Patel** : Je ne peux que confirmer ce que je viens d'entendre sur la nécessité d'adapter très sérieusement les règles générales aux spécificités de chaque région ultramarine. Ainsi appliquer aujourd'hui à Mayotte ce qui existe en France métropolitaine en termes d'organisation des cultes serait tout simplement faire exploser cette société ! Il faut donc raison garder au-delà de tous les formalismes.

### **L'ÉGALITÉ EN DROITS EST-ELLE EN SOI UN OBJECTIF ?**

**P.L.** : Je reviens moi aussi sur la notion parfaitement exposée par Daniel Maximin : la revendication de liberté est en réalité l'expression d'une exigence d'égalité, mais s'agit-il bien d'une égalité en droits ?

**G.P.-L.** : Je pense que la réflexion aujourd'hui engagée va plus loin car, formellement, l'égalité en droits est désormais acquise presque partout. Mais ce n'est pas du tout aussi clair s'agissant de l'égalité réelle : sur le terrain l'égalité est-elle effective et effectivement perçue comme telle ? Il faut reconnaître qu'on en est encore assez loin.

**P.L.** : L'égalité en droits serait donc une condition nécessaire mais elle ne serait en aucune manière suffisante pour que l'égalité réelle soit vraiment acquise en tant que telle, elle ne serait qu'une étape ?

**R.B.** : Sans doute et je voudrais juste ajouter que cette revendication n'est pas, en soi, une revendication des Noirs en tant que tels vis-à-vis des Blancs, même si pour des raisons historiques évidentes elle est souvent portée par des Noirs : elle peut tout aussi bien être formulée par des citoyens qui ne sont pas eux-mêmes en situation d'oppression inégalitaire, et cela quelle que soit leur couleur de peau ou leur origine sociale.

### **INDIVISIBILITÉ ET ORGANISATION DÉCENTRALISÉE PEUVENT-ELLES FAIRE BON MÉNAGE ?**

**G.P.-L.** : Nous avons un pays très fondamentalement centralisateur, certains disent jacobin. Les lois de décentralisation promulguées en 1982 et l'inscription dans la Constitution de la phrase : « L'organisation [de la République] est décentralisée » ont profondément modifié la donne. Quand j'étais jeune, aux Antilles, le discours était sans nuance : « Vous êtes dedans ou vous êtes dehors, choisissez ! ». On

s'aperçoit aujourd'hui que ce principe très réducteur a sauté ; parallèlement l'État-nation s'est fragilisé dans son essence même, à la fois par le processus désormais fortement engagé de régionalisation et bien sûr par notre intégration dans l'Union européenne. La grande nouveauté outre-mer a été de penser et d'oser dire : on peut être français, on peut aimer la France sans que notre organisation soit strictement identique à celle des autres départements français. Je me souviens que Henri Emmanuelli avait pris, en 1982, l'initiative de faire voter une loi établissant une assemblée unique dans les départements d'Outre-mer mais que cette loi avait été immédiatement invalidée par le Conseil Constitutionnel au prétexte qu'elle établissait une différence dans les modalités d'organisation entre la métropole et les régions ultramarines...

**P.L.** : ... comme il le fera hélas aussi, quelques années plus tard, s'agissant de la loi Joxe sur la région Corse, qui disposait simplement que la République « reconnaissait l'existence *historique et culturelle* d'un peuple corse », et cela évidemment sans qu'il soit question d'étendre cette reconnaissance collective au niveau individuel !

**G.P.-L.** : Absolument ! Mais aujourd'hui on a heureusement fait quelques pas en avant dans la reconnaissance de la nécessité d'admettre l'existence de spécificités régionales. Je crois qu'on peut dire que chaque région d'Outre-mer a désormais des institutions particulières et que la France ne s'en porte pas plus mal ! Avoir ainsi reconnu la nécessité de statuts « à la carte » est la base d'une politique à



mon sens très intelligente parce que c'est une façon indirecte de conserver au niveau national ce qui y a légitimement sa place. Et, disons-le, cette évolution me rend optimiste vis-à-vis de l'évolution de certains problèmes pendants, comme le statut à venir de la Nouvelle-Calédonie, dont on peut espérer qu'il s'inspirera de cette dualité heureuse entre des institutions locales spécifiques et une appartenance, partagée avec d'autres, à l'ensemble national français, quelque part entre une indépendance-association et une autonomie très large, quelque chose qu'on pouvait beaucoup plus difficilement dire ou espérer il y a une vingtaine d'années. Nous sommes désormais dans une république non seulement décentralisée mais dotée d'une souplesse suffisante pour permettre une coexistence harmonieuse de l'ensemble de ses composantes. Et on peut même aller jusqu'à penser que, si cet état d'esprit avait régné au temps de la décolonisation, celle-ci aurait pu se dérouler de façon différente !

**Roger Bambuck** : le concept de métissage était présent dans presque tout ce que nous avons dit jusqu'à présent au cours de cette réunion. »



**Jean-Marc Roirant :**  
« Il n'y a pour le moment, ni à Bruxelles ni à Strasbourg, de prise en charge réelle d'une réflexion sur la richesse que représente, au travers de la France, la présence de l'Europe dans toutes les mers du monde. »

**R.R. :** Je vois même là pour ma part une sorte de parallèle avec la construction européenne, qui suppose en réalité le même type d'ouverture institutionnelle que celle qui est désormais rendue possible pour les régions ultramarines dans leurs relations avec leurs voisins. Je pense en particulier bien sûr aux associations régionales du type de celles qui se développent actuellement dans la Caraïbe mais aussi dans d'autres parties du monde, comme celle d'où je viens, l'océan Indien. Nous avons réfléchi aux sujets qui pouvaient être abordés dans ce contexte régional, laissant évidemment de côté tout ce qui relevait du pouvoir régalien de l'État. Et nous avons pu ainsi régler des problèmes délicats, notamment ceux qui sont relatifs à la désignation des interlocuteurs susceptibles de parler « en notre nom ». Dire que nous les avons tous résolus serait faire preuve de trop d'optimisme mais nous sommes quand même dans la bonne voie !

<sup>5</sup> Voir à ce sujet, dans ce numéro de la revue, le débat sur la souveraineté nationale (p. 6-17).

**G.P. :** C'est en effet à partir des lois Deferre de 1982 qu'on a commencé à nous donner le droit de regarder autour de nous et pas seulement de façon monodirectionnelle vers la métropole. Et cela pas uniquement pour « nous donner » ce droit mais aussi pour nous permettre à nous-mêmes de prendre conscience de notre existence !

**G.P.-L. :** On peut le dire désormais clairement : c'est bien la « souveraineté nationale » qui est ainsi – et de façon fort légitime – remise partiellement en question au profit d'une meilleure répartition des responsabilités<sup>5</sup>.

## LES COMPOSANTES DU MÉTISSAGE

**R.B. :** Le métissage biologique, dans les Outre-mer, est bien sûr chargé de souvenirs douloureux en relation avec l'esclavage : nous ne pouvons oublier qu'avoir un enfant métis était la seule façon de permettre à sa mère de lui éviter de devenir lui-même un esclave, et que nombre des femmes noires ont accepté à cette fin de se prêter à cette infâme contrainte.

Mais nous ne saurions aujourd'hui en rester là. Implicitement, le concept de métissage était présent dans presque tout ce que nous avons dit jusqu'à présent au cours de cette réunion. Le métissage biologique évidemment, particulièrement répandu dans des régions où se côtoient et interfèrent une multitude de peuples, mais aussi et je dirai peut-être surtout le métissage culturel, qui est en quelque sorte l'une des formes actives de ce que Philippe Lazar appelait, dans sa définition de la laïcité, la reconnaissance des apports des autres.

**P.L. :** Je comprends bien l'importance que Roger Bambuck confère au métissage culturel mais ne faut-il pas plutôt parler de la dualité des deux métissages, biologique et culturel, de la double réalité indissociable du brassage des personnes et des cultures ? De ce point de vue, les Outre-mer ne témoignent-ils pas de leur impressionnante complémentarité et n'ont-ils pas valeur d'exemple pour la métropole ?

**G.P.-L. :** N'oublions pas en effet que le monde créole est un monde fondé de façon essentielle sur le métissage dans toutes ses dimensions !

**R.R. :** N'oublions pas non plus, dans la diversité des dimensions du métissage, sa composante sociale, directement liée au développement de l'école publique après la Seconde Guerre mondiale, et la loi de départementalisation des quatre anciennes colonies : la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion. À La Réunion – mais sûrement pas seulement dans cette île ! – tout cela a joué un rôle majeur pour contribuer à ébranler une ségrégation sociale autrefois à peu près absolue. Il faudrait sans doute aussi parler – c'est là encore le cas de La Réunion – d'une forme de syncrétisme religieux qu'on peut lui aussi considérer comme l'une des dimensions possibles du métissage. Ou encore du dialogue interculturel, qui va au-delà du nécessaire dialogue inter-religieux pour permettre une meilleure connaissance réciproque de la diversité des composantes de la nation.

**R.B. :** En un mot comme en cent, tout ce que nous venons de dire ici apporte vraiment un magnifique contrepoint



PHOTO P.L.

au renouveau consternant, en métropole, de courants idéologiques prônant une certaine forme de pureté ethnique au travers d'une conception totalement passéiste de l'identité.

### **ET L'EUROPE DANS TOUT CELA ?**

**Jean-Marc Roirant :** Les informations que je suis susceptible de vous apporter, en tant que représentant français du mouvement associatif auprès du Comité économique et social européen, ne sont, il faut bien le reconnaître, pas très encourageantes sur la façon dont l'Union européenne reçoit ce qu'elle devrait considérer comme un cadeau de la France : l'existence en son sein de régions très éloignées du continent, ces régions qu'elle qualifie formellement mais non sans arrière-pensées d'*ultrapériphériques*.

Le seul moment où l'on y a véritablement parlé sérieusement des Outre-mer est celui où l'on a pris

Né le 2 avril 1766, mulâtre, Louis Delgrès est un héros de la résistance à l'esclavage. Militaire de carrière, il n'a eu de cesse de lutter pour l'idéal égalitaire de la République, qu'il avait fait sien. Il reprit les armes lorsque Napoléon rétablit l'esclavage et il se suicida avec ses compagnons plutôt que d'être fait prisonnier par les troupes impériales. Sa statue a été érigée en 2011 à Petit-Bourg, en Guadeloupe.





© IRD, OLIVIER BARRIÈRE

### École en Guyane

conscience qu'ils comportaient la base de lancement de Kourou ! Et puis il faut voir comment sont composées nos diverses délégations dans les instances européennes ou les groupes de travail traitant de quelque question que ce soit : de façon générale les Outre-mer y sont peu représentés ou leur présence y est si faible qu'elle a toute les apparences de l'alibi. Je ne vous apprendrai rien par ailleurs en vous disant qu'il arrive encore qu'on y entende des propos racistes. Et l'on est évidemment très loin là-bas de ce qui a été parfaitement réalisé dans les Conseils de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement, les CCEE : une forte représentation de la société civile.

Il n'y a donc, ni à Bruxelles ni à Strasbourg, de prise en charge réelle d'une réflexion sur la richesse que représente, au travers de la France, la présence de l'Europe dans presque toutes les mers du monde et, partant, des problèmes spécifiques qu'on pourrait aborder et mieux traiter à l'échelle de l'Union.

**P.L.** : Eh bien essayons de positiver les effets de votre discours dont nous

ne pouvons qu'apprécier la lucidité ! Mais, comme nous sommes amenés à le dire assez souvent en ce moment dans la période troublée que nous traversons, « il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer » ! Nous avons donc un chantier essentiel devant nous : faire comprendre, au niveau européen, l'intérêt majeur que représente la présence mondialisée de l'Europe au travers de nos régions ultramarines. À nous d'apprendre à valoriser cette extraordinaire richesse !

**J.-M.R.** : Commençons donc par faire passer toutes les informations au niveau de la représentation française à Bruxelles, cette étape sans doute indispensable pour nous ouvrir d'autres portes.

**P.L.** : *Diasporiques* peut pour sa part un peu y contribuer puisque chacun des numéros de la revue en 2017 comportera un encart consacré aux Outre-mer, le premier d'entre eux incluant bien entendu la transcription du très intéressant débat que nous venons d'avoir et auquel je vous remercie tous d'avoir participé avec ardeur ! ☺

#### PROPOS RECUEILLIS ET RETRANSCRITS

PAR PHILIPPE LAZAR

PHOTOGRAPHIES DE JEAN-FRANÇOIS LÉVY  
ET DE L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE  
DÉVELOPPEMENT (IRD).